

TRI de l'auxerrois

Élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation

Première réunion de travail

02 juillet 2014



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Ordre du jour

Présentation de la démarche

Stratégie locale autour du TRI de l'auxerrois

Suite de la démarche

Questions diverses



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Présentation de la démarche

Évolutions apportées par la directive

- **Élaboration d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'action partagé entre les collectivités et l'État**
 - *A deux échelles : les TRI (stratégies locales) et le bassin (PGRI)*
- **S'affranchir des frontières administratives et travailler sur les bassins de risque ou les bassins de vie**
 - *L'échelle de l'action va dépendre des objectifs recherchés et sera définie une fois les orientations stratégiques arrêtées pour chaque TRI*
- **Aborder l'ensemble du champ d'action permettant de réduire les conséquences des inondations : prévention, prévision, gestion de crise et retour à la normale.**
 - *Nécessité d'associer l'ensemble des collectivités compétentes, les services de l'État mais aussi les opérateurs privés.*

Présentation de la démarche

Évolutions apportées par la directive

DI = Cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation

- **Objectifs : Réduire les conséquences des inondations**

(santé, environnement, patrimoine, économie)

- **Principes :**

- Échelle = district hydrographique
- Évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI)
- Plan de gestion des risque d'inondation (PGRI)
- Des territoires à risques important d'inondation (TRI)
- Cycle de gestion de 6 ans
- Rapportage

Directive inondation

EPRI

22/12/2011

Cartes des zones inondable et des risques sur les TRI

22/12/2013

Élaboration du PGRI

22/12/2015

Mise en œuvre du PGRI

22/12/2021

Évaluation -
révision

Présentation de la démarche

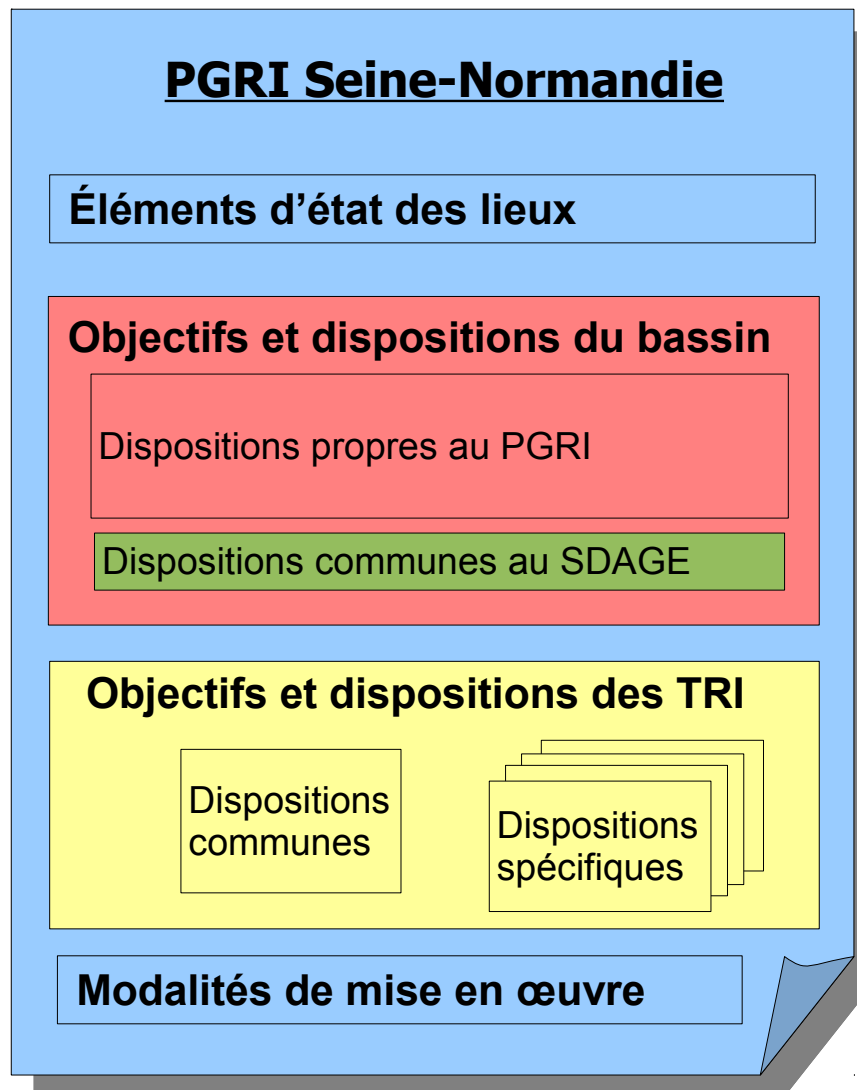
Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation

- A l'échelle du bassin Seine-Normandie : un diagnostic, une stratégie et un plan d'action conforme à la **stratégie nationale** (SNGRI)
- **Fixe :**
 - Des **objectifs** de gestion du risque d'inondation pour le bassin.
 - Des **dispositions** nécessaires à l'atteinte des objectifs.
Elles peuvent être opérationnelles, réglementaires ou de simple recommandations.
 - Des **objectifs** particulier pour chaque TRI
- Doit être arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin avant le **22 décembre 2015** après une consultation qui débutera en **décembre 2014**

Présentation de la démarche

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Structure du PGRI



Présentation de la démarche

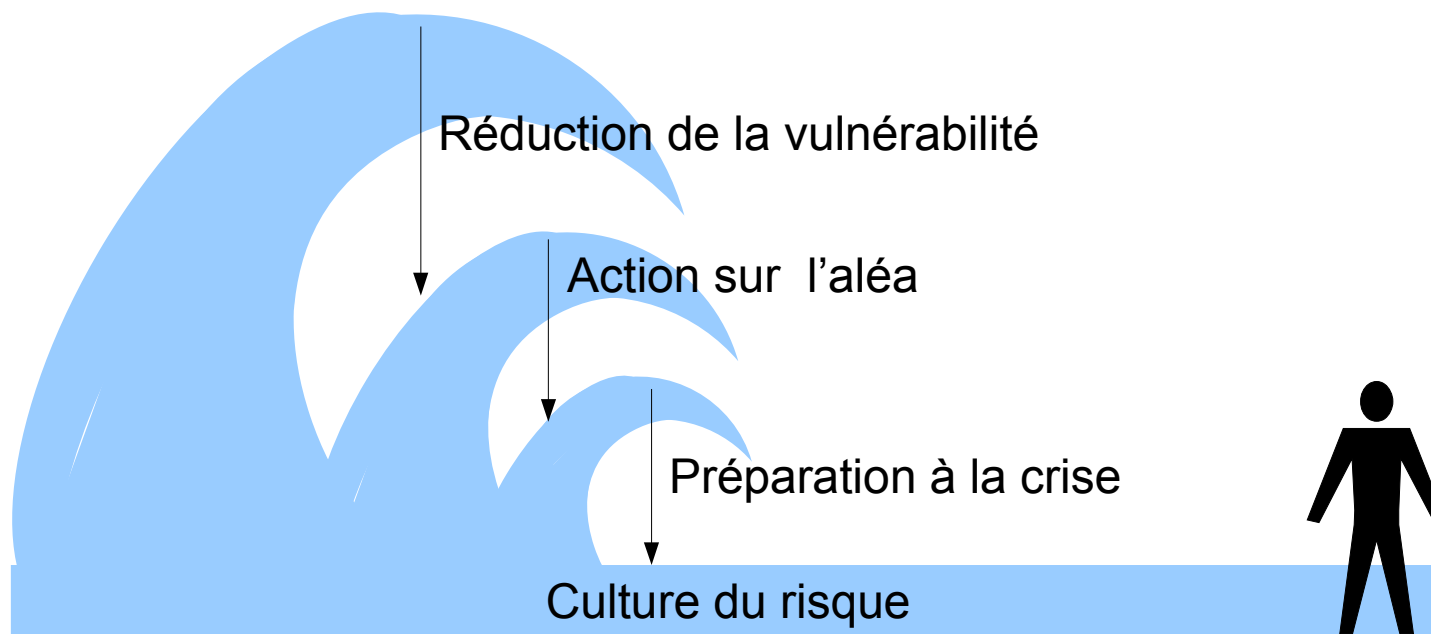
Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation

- Crée ou affiche clairement pour la première fois un **discours sur la politique de gestion des risques d'inondation** à l'échelle du bassin, et pas seulement sur les TRI.
- Soutient et encadre les **démarches de gestion partagée** à travers les plans grand fleuve, les PAPI et la mise en place des Stratégie Locales de gestion des risques (SLGRI) sur les TRI.
- Permet la **progressivité** de l'action par une mise à jour tous les 6 ans.
- Sera élaboré en lien étroit avec la révision du SDAGE.
- **Est opposable** aux documents d'urbanisme et aux autorisations dans le domaine de l'eau et les PPRi devront être compatibles ou rendus compatibles.

Présentation de la démarche

Objectifs du PGRI

- Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale,
- Mobiliser tous les acteurs pour maintenir la culture du risque



Présentation de la démarche

Les stratégies locales de gestion (SLGRI)

- Les SLGRI déclinent les objectifs fixés par le PGRI (art. L 566-7).
- Élaboration d'**une stratégie par TRI**.
- Comportent un **diagnostic**, des **objectifs fixés par le PGRI** et des **dispositions** qui permettent d'y répondre.
- Pas de portée juridique en tant que telle.
- Couvrent le **périmètre pertinent en fonction des objectifs choisis** et des outils de gestion, et impliqueront les acteurs pertinents.
- Déclinées en **un ou plusieurs programmes d'actions opérationnels**
- Animées par une **structure porteuse**, qui est l'interlocuteur privilégié de l'État (mais pas forcément le maître d'ouvrage des actions).

Devront être **arrêtées avant fin 2016**.



Présentation de la démarche

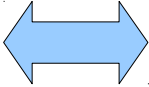
Du PGRI aux stratégies locales

- Les PGRI intègrent une première approche des SLGRI couvrant tous les TRI (art R 566-17).
- Cette première approche doit comprendre a minima :
 - Le périmètre de la SLGRI,
 - Ses délais d'élaboration,
 - Ses objectifs.
- Le projet de PGRI doit être soumis à la consultation du public avant décembre 2014



Présentation de la démarche

Du PGRI aux stratégies locales

- Le PGRI
 - Concrétise une stratégie de bassin
 - Un cadre d'action commun pour le bassin,
 - Fixe un socle d'action à préciser à l'échelle de chaque TRI,
- 
- La stratégie locale
 - Concrétise une stratégie définie localement par les parties prenantes,
 - S'inscrit dans le cadre des objectifs du bassin,
 - Peut déboucher sur la mise en place d'un plan d'action de prévention des inondations (PAPI)
- Rappelle les objectifs et dispositions de chaque stratégie locale.

Présentation de la démarche

Échéance et processus d'arrêt des stratégies locales

- Démarche en trois temps :

- Phase 1 : le préfet coordonnateur de bassin arrête la liste des SL du bassin, leur périmètre et leurs objectifs.

Délai maximal de 2 ans après la désignation des TRI, soit le **27/11/2014**.

- Phase 2 : le préfet de département désigne les parties prenantes et le service de l'État chargés de la SL.

Pas de délais réglementaires, idéalement à la suite de l'arrêté désignant la SL.

- Phase 3 : La SL est approuvée par arrêté du préfet de département.

Délai fixé dans l'arrêté de désignation de la SL, ce délai ne doit pas excéder **2 ans**.
Approbation horizon **fin 2016**



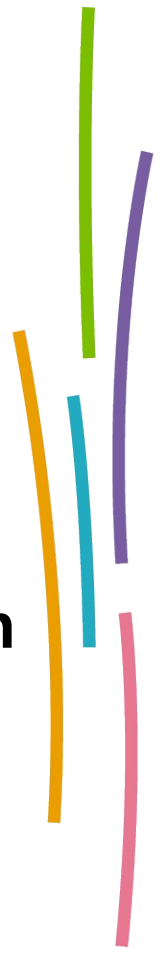
Présentation de la démarche

Méthode de travail

1. Définition des objectifs à atteindre et principales dispositions au niveau du TRI.
 - Proposition de l'État, amendée par les collectivités.
2. Définition du périmètre et des parties prenantes.
3. Déclinaison en programmes d'action opérationnels.

Les étapes 1 à 2 devront être conduites d'ici septembre 2014, l'étape 3 avant décembre 2016





La SLGRI doit fixer les objectifs de réduction des conséquences dommageables du TRI, en déclinaison du cadre fixé par le PGRI et la SNGRI.



Ministère
de l'écologie,
du Développement
durable
et de l'énergie

Stratégie locale autour du TRI de l'auxerrois

Le rôle des acteurs de l'élaboration de la SLGRI

■ Un porteur :

- La stratégie a vocation à être portée par une collectivité ou un groupement, jouant un rôle d'animation et de mobilisation des collectivités et autres parties prenantes concernées.
- La structure porteuse est l'interlocuteur privilégié de l'État pour l'élaboration puis la mise en œuvre de la SLGRI
- Un COPIL de la SLGRI doit être mis en place pour assurer son élaboration et sa mise en œuvre.

■ Les parties prenantes :

- Sont associées dans le cadre notamment du COPIL.

■ L'État (Préfet de Bassin ou Préfet de département) :

- Aide à l'émergence de la réflexion en l'absence de structure porteuse,
- Arrête la liste des SLGRI, leur périmètre et leurs objectifs (automne 2014),
- Arrête la liste des parties prenantes à associer à l'élaboration de la SLGRI,
- Approuve la SLGRI.

Stratégie locale autour du TRI de l'auxerrois

Modalité d'organisation

- TRI composé de 6 communes le long de l'Yonne, centré sur la ville d'Auxerre.
- Fera l'objet d'une stratégie locale, qui sera pilotée et approuvée par le Préfet de l'Yonne.
- Le futur syndicat dit du « Grand Auxerrois » apparaît comme la structure la plus pertinente pour porter la SLGRI.
- Pour l'État, la DDT de l'Yonne sera le service coordonnateur.

Stratégie locale autour du TRI de l'auxerrois

Le périmètre des SLGRI



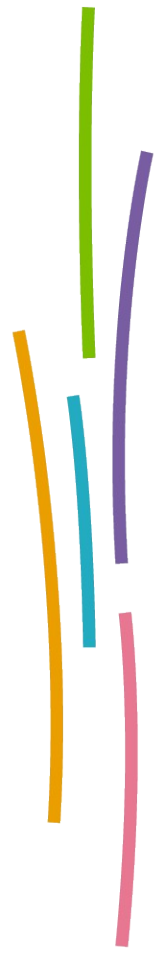
- *Rappel :*

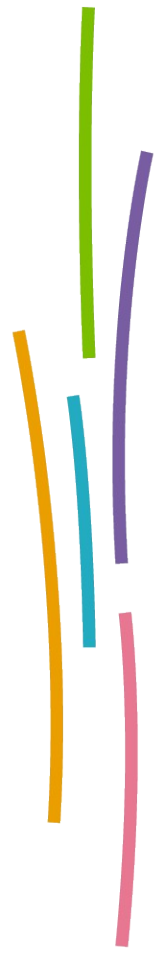
Le TRI : territoire dans lequel la concentration d'enjeux en zone potentiellement inondable est la plus importante.

Le Tri est le point de départ de la SLGRI

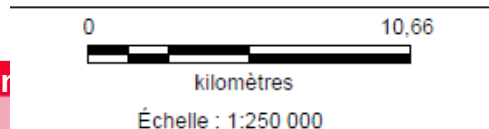
Le TRI de l'Auxerrois

6 communes : Champs-sur-Yonne, Augy, Auxerre, Monéteau, Appoigny, Gurgy





Ministère
de l'écologie,
du Développement
durable
et de l'énergie



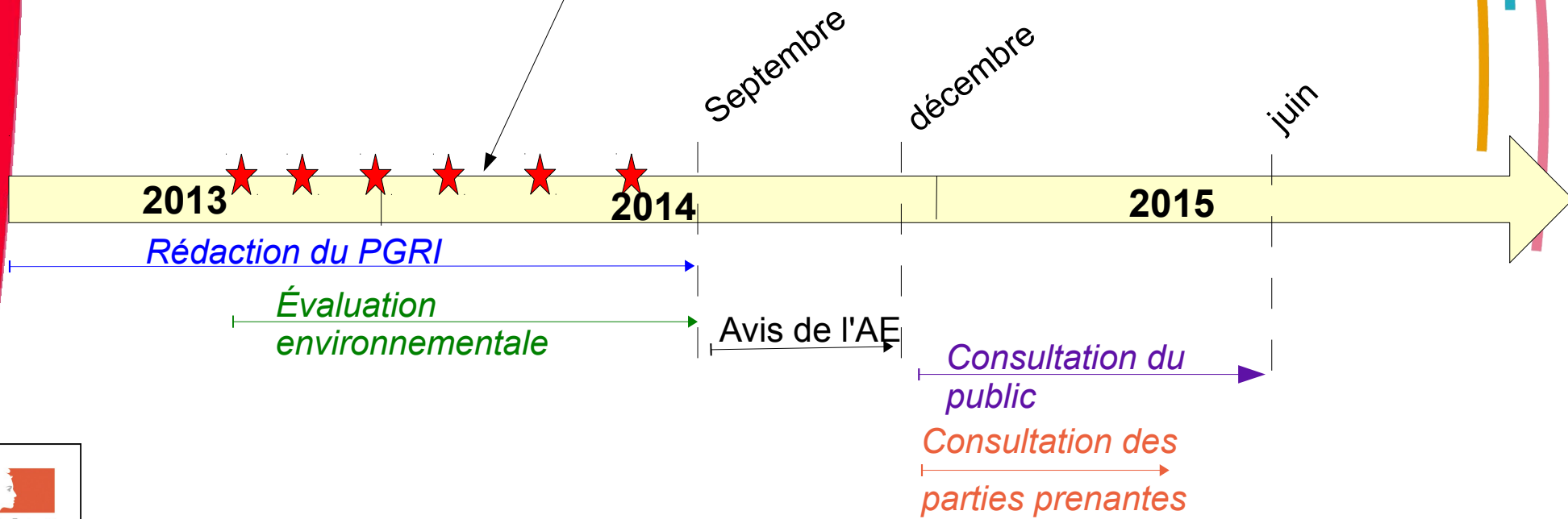
Suite de la démarche



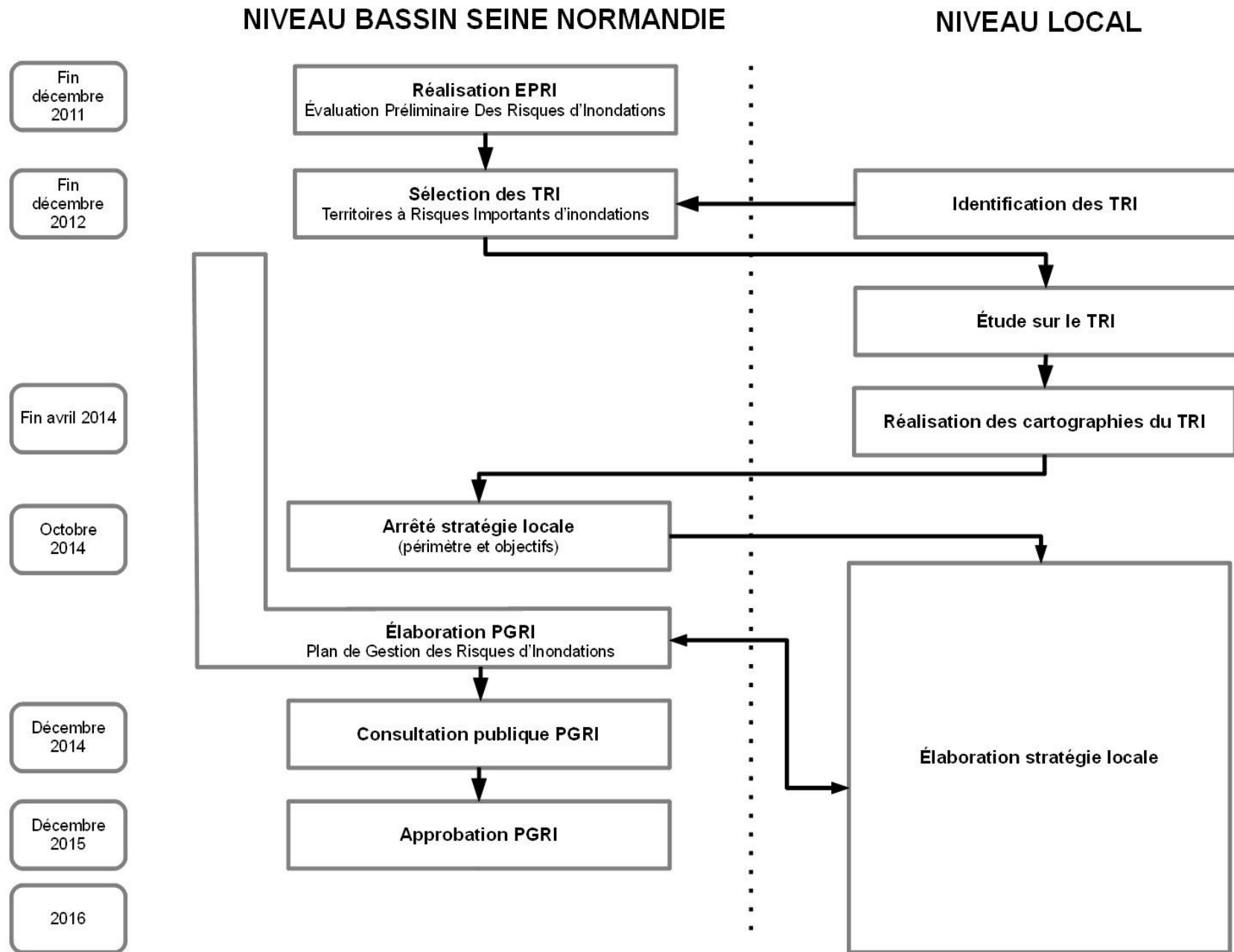
Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Calendrier à un an

Été 2014 : intégration dans le PGRI des premiers éléments des stratégies locales : périmètre, objectifs, délais



Rappel des étapes et du calendrier



Questions diverses



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

AUXERRE, 1910. - Crue de l'Yonne - Vue prise du Pont de la Tournelle



Merci de votre attention.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires
DDT de l'Yonne